

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

13/10/2022

Date d'affichage

13/10/2022

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

Absents – excusés : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance

Numéro de délibération	Intitulé	Avis
Del 20221017-1	Tarif des contrôles des branchements à l'assainissement collectif dans le cadre des ventes et successions	Approuvée unanimité
Del 20221017-2	Calendrier d'achèvement du programme pluriannuel Des travaux du système de collecte des eaux usées	Approuvée 14 pour, une absentention
Del 20221017-3	Débat sur le rapport de la CRC sur la CCD	Approuvée unanimité
Del 20221017-4	Evolution du système d'impression	Approuvée unanimité
Del 20221017-5	Adhésion au groupement de commandes pour la Fourniture et la livraison de titres-restaurants	Approuvée unanimité
Del 20220912-6	Modification des commissions suite démissions conseillers	Approuvée unanimité
Del 20221017-7	Télétransmission des actes de marchés publics	Approuvée unanimité
Del 20221017-8	Décisions modificatives de crédits	Approuvée unanimité
Del 20221017-9	Politique de désherbage à la médiathèque	Approuvée unanimité
Del 20221017-10	Avis sur arrêt définitif d'une ICPE	Approuvée unanimité

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_2-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

13/10/2022

Date d'affichage

13/10/2022

DEL 20221017-2

EXTRAIT du R
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

Absents – excusés : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance

**2- CALENDRIER D'ACHEVEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL DES
TRAVAUX DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES**

Par arrêté du 20 octobre 2021, le Préfet a mis en demeure la commune d'approuver le calendrier d'achèvement du programme.

Suite au diagnostic assainissement, nous vous proposons d'approuver le programme ci-dessous :

Année	Travaux	comprenant 20 % de frais d'études et d'imprévus à la charge de la Commune	E.C.P.P.		Surface active		SUPPRESSION DE DEVERSOIRS D'ORAGE
			Volume (m³/j)	Part (%)	Surface (m²)	Part (%)	
2022	Mise en séparatif Route de Bourg	400 000 €					
2023	Mise en séparatif rue Saint-Honoré	220 000 €					
	Mise en séparatif de la Montée	250 000 €					
2024	9 - Mise en séparatif entre la grande rue et le DO n°2 (Déconnexion du dalot eaux pluviales 286, grande rue)	106 200 € (dont 12 000 € de pluviales)	Déconnexion de 117 m³/j d'ECPP soit 28 % des ECPP en entrée de STEP (Intégrée aux travaux 2 - Mise en séparatif de la rue Bellecour à la grande rue et la partie aval de la grande rue)				
	3 - Mise en séparatif du réseau unitaire Dynacité Croix Doré	192 600 € (dont 72 000 € de pluviales)	69	17%	1 000	1%	
2024-2025	1 - Mise en séparatif de la Place du Marché + rue des fossés	723 600 € (dont 287 220 € pluviales)	49	12%	20 500	17%	9 - Grande rue
	4 - Renouvellement des antennes du déversoir d'orage n°2 - Rue du Stade	50 400 €	30	7%	-	0%	
	Suppression du déversoir d'orage n°8 - rue Bellecour						8 - Rue Bellecour
2026	5 - Mise en séparatif rue des Etangs et renouvellement du réseau eaux usées Chemin de Saint-Claude	107 400 €	12	3%	4 600	4%	10 - rue des étangs
	2 - Mise en séparatif de la rue Bellecour à la grande rue et la partie aval de la grande rue	298 920 €	158	39%	14 500	12%	
2027	7 - Mise en séparatif Allée du Château et Chemin de Cèdre jusqu'au DO n°1 - La Sazarde	661 800 € (dont 70 200 € de pluviales)	9	2%	60 000	50%	
2028	Observation et démarrage des études de création du bassin d'orage et de la reconstruction de la STEP						
2029-2031	Création d'un bassin d'orage	351 000 €					1 - La Sa
	Reconstruction de la STEP	3 360 000 €					
	TOTAL	6 721 920 €	327	80%	100 600	84%	

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 26/10/2022
ID : 001-210100749-20221017-20221017_2-DE

Nous pouvons tabler sur **50% de subventions**
Soit un reste à charge de **3 360 960 € H.T.**

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 26/10/2022
ID : 001-210100749-20221017-20221017_2-DE

Pour les travaux 2022-2023

Pour mémoire, ceux-ci sont financés par un **emprunt de 550 000 €** - à rembourser à compter de juillet 2023.

Soit une annuité de 27 000 €/an

A ce jour, nous encaissons 133 000 m3 d'assainissement soit un besoin de +20 cts/m3 pour le rembourser.

Nous avons d'ores et déjà augmenté de 10 cts au 1^{er} octobre 2022 et en 2023.

Mais une part de l'augmentation votée (6 cts/m3) ne comble que l'augmentation des prix...

La mise en place de frais de dossier aux nouveaux arrivants (35 €) permet de récupérer près de 5 500 € soit (4 cts/m3)

Donc avec l'augmentation du nombre de raccordés à l'assainissement, l'emprunt pourra être remboursé qu'avec la seule augmentation des prix en fonction de l'inflation et le remboursement par le budget principal des travaux d'eaux pluviales (12 000 €)

Pour les travaux 2024-2025

Les travaux de 2024-2025 s'élèvent au maximum à 250 000 + 106 200 + 192 600 + 723 600 + 50 400 = 1 322 800 € H.T.

Avec le montant des travaux d'eaux pluviales (environ 371 220 € - financés par un reversement du budget principal) et 50 % de subventions sur l'assainissement, **le montant reste à charge serait de 475 790 €.**

Avec les 20 000 € d'emprunt n'étant plus à rembourser sur 2024, les 40 000 € sur 2025 soit 60 000 €, **il resterait au maximum 415 790 € à emprunter...**

Montant qui sera diminué du montant encaissé de la participation à l'assainissement et augmenté de la contribution des « assimilés domestiques » nouvellement créée

Les tarifs devront au minimum augmenter 415 790/20 ans /133 000 m3 soit 16 cts et du montant de l'inflation soit environ 10 cts chaque année.

Les impôts devront couvrir les dépenses d'eaux pluviales.

Pour assurer le financement des coûts liés à la prise en charge des eaux de ruissellement provenant de surfaces imperméabilisées dont elles n'ont pas la responsabilité (au nombre desquelles les voiries non communales), les communes ont en tout état de cause la possibilité d'instituer une redevance pour service rendu, qui sera réclamée aux maîtres d'ouvrage des surfaces concernées et pourra être calculée sur la base du volume d'eaux collectées.

Pour les travaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Pour l'assainissement, la compétence devrait être celle de la communauté de communes qui récupèrera les dépenses (emprunts...) et les recettes...

Il n'appartiendra plus à la commune de fixer les tarifs... Ni les priorités... Il conviendra de faire inscrire celles-ci dans le programme de travaux de la communauté de communes.

Pour les eaux pluviales (70 200 €), la commune devrait rester compétente et devrait financer les travaux via les recettes de son budget principal, conformément à la législation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre et une abstention (S. MERIEUX)

- **Approuve** le programme des travaux ci-dessus,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les modalités en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

SLO

ID : 001-210100749-20221017-20221017_2-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_3-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

13/10/2022

Date d'affichage

13/10/2022

DEL 20221017-3

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

Absents – excusés : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance

**3- DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CRC SUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA DOMBES**

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la Dombes au titre des exercices 2017 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre a adressé ce document aux maires de toutes les communes-membres de Communauté de Communes de la Dombes le 23 septembre 2022.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La pertinence du périmètre, la gouvernance et les équilibres territoriaux locaux
- La qualité et la régularité de la gestion financière
- La gestion des ressources humaines
- La commande publique

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport de chambre régionale des comptes annexé,

Vu les observations du Président de Communauté de Communes de la Dombes annexée,

Entendu l'exposé de M. Bruno CHARVIEUX, Maire,

**I. SUR LA PERTINENCE DU PERIMETRE, LA GOUVERNANCE ET LES EQUILIBRES
TERRITORIAUX LOCAUX**

Il est noté que la CCD dispose de forts excédents budgétaires compte-tenu de ses faibles investissements. La crise du COVID a eu un impact sur l'activité de la communauté de communes et des entreprises avec lesquelles elles devaient travailler durant cette période, des projets ont été repoussés par rapport à leur programmation initiale.

Concernant la recommandation n°2 « La communauté de communes doit passer de son système d'information en désignant un référent compétent dans ce recrutement dans un cadre mutualisé avec ses communes membres dans les orientations prises par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2022 de son budget principal. ».

Les services de l'Etat et les nombreuses associations d'élus nous ont alerté depuis de nombreux mois sur cet impératif. Il est dommage que les observations de la chambre rappelle qu'il est important que les données informatiques de la communauté de communes soient sécurisées.

II. SUR LA QUALITE ET LA REGULARITE DE LA GESTION FINANCIERE

« Recommandation n°3 : Dans le prolongement de la réunion de la CLECT du 2 juin 2022, sa présidente devra transmettre à la CCD et à ses communes membres le rapport évaluant le coût net des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI »

La gestion de cette compétence appelle de notre part de plusieurs interrogations :

1. Le conseil communautaire du 24 mars 2022 a fixé le produit attendu de la GEMAPI alors même qu'aucun budget spécifique GEMAPI n'est présenté pour vérifier l'équilibre de ce budget. Le budget n'est ouvert qu'à compter de 2022 mais celui-ci ne contient aucun report financier des années précédentes... alors même que la taxe GEMAPI a été instituée en 2020 et la compétence reprise en 2018. Sauf erreur de notre part, dès lors que la taxe GEMAPI est affectée, un budget annexe aurait dû être créé et ce, depuis 2020.
2. Selon l'article 1609 nonies C, « tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI ». Or ce rapport ne stipule pas la GEMAPI et nous nous inquiétons des autres transferts de charges qui n'auraient pas été régularisés.

« Recommandation n° 5 : Poursuivre la mise en place engagée en 2022 d'un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT, et aux instructions budgétaires et comptables. »

Nous souhaitons souligner que les provisions pour risques dépendent pour beaucoup des informations de la DDFIP sur le montant du provisionnement. En effet, ce sont leurs services en tant que chargés du recouvrement qui nous renseignent et doivent nous alerter sur les créances douteuses.

« Recommandation n° 4 : Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en estimant précisément le volume des dépenses et recettes d'investissement et en mettant en place la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations les plus importantes, à compter de 2022. »

« Recommandation n° 6 : joindre, comme au budget primitif 2022, une note de synthèse et une présentation synthétique sur les informations financières essentielles à la présentation des budgets primitifs et comptes administratifs et les mettre en ligne sur son site internet, conformément aux dispositions du CGCT. »

« Recommandation n° 7 : Dès 2022 mettre en place un plan pluriannuel d'investissements présenté au conseil communautaire. »

Les dispositions 4, 6 et 7 nous semblent pouvoir améliorer grandement la gestion et l'information financière.

III. SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

« Recommandation n° 10 : Renforcer les fonctions supports afin d'améliorer la performance et la qualité du service rendu en interne et dans une perspective de mutualisation avec les communes membres. »

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_3-DE

La mutualisation de la fonction support informatique nous

« **Recommandation n° 1** : Poursuivre en 2022 la mise en conformité avec les textes statutaires relatifs aux emplois fonctionnels des EPCI en pourvoyant l'emploi fonctionnel qu'elle a créé par délibération du 19 mai 2022. »

« **Recommandation n° 12** : Poursuivre la régularisation engagée en mai 2022 des attributions de la NBI. »

Nous notons que les agents ne se sont malheureusement pas vus appliquer la NBI à laquelle ils ont droit, ce qui aurait pu avoir une incidence sur le montant de leur retraite. Cependant, nous espérons que la négociation salariale sera respectée et que la NBI remplacera une partie des primes afin que le coût salarial n'augmente pas en proportion.... Il en est de même du salaire du DGS.

« **Recommandation n° 8** : Respecter les dispositions de l'article L. 137-1 du code général de la fonction publique pour la tenue des dossiers des agents. »

« **Recommandation n° 9** : La présidente de la communauté de communes doit sans délais arrêter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique. »

« **Recommandation n° 11** : Procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 à L. 332-26, L. 332-28 et L. 313-1 du code général de la fonction publique et de l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988. »

IV. SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

« **Conclusion intermédiaire** : La gestion de la commande publique est globalement satisfaisante. Deux irrégularités ont cependant été relevées concernant un groupement de commande et un marché. Le service est peu structuré ce qui a nui à la mise en place d'une stratégie d'achat ».

Le groupement de commande « voirie » auquel la communauté de communes a adhéré nous semble logique dès lors que la compétence « aménagement, gestion et entretien des zones d'activités » englobe la voirie (question n°0488S, JO Sénat du 19 mai 2004 et CAA Nancy 21 octobre 2004, commune de Verdun n°99NC01521)

Concernant la réduction de 42% via le groupement de commande de fournitures scolaires, celle-ci n'apparaît pas sur les factures reçues en mairie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimité

- **DECIDE** de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de Communauté de Communes de la Dombes au cours des exercices 2017 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 26/10/2022
ID : 001-210100749-20221017-20221017_3-DE

SLD

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_4-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

13/10/2022

Date d'affichage

13/10/2022

DEL 20221017-4

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

Absents – excusés : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance.

4- EVOLUTION DU SYSTEME D'IMPRESSION

La commune dispose d'un contrat copieur pour 711,04 € H.T./mois et dépasse de 153,70 € HT/mois le nombre de copies au contrat d'entretien.

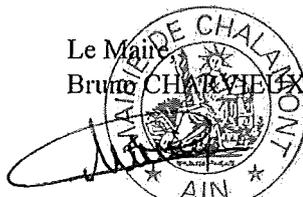
Il est proposé de signer un nouveau contrat pour un montant total 870,85 € H.T. comprenant :

- Un copieur neuf à la médiathèque et aux services techniques en lieu et place de ceux mis à disposition
- Ajout d'une option logiciel Quickstore sur les multifonctions de la mairie
- Forfait 65 000 copies noir et blanc (au lieu de 70 000) et 17 700 couleur (au lieu de 10 000) soit 82 700 copies (au lieu de 80 000 avec bien plus de couleur alors que leur prix est 10 fois plus cher) – ce qui, au vu de la consommation réelle, devrait permettre de limiter les dépassements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant au contrat de service à intervenir avec Rex rotary (prestation de maintenance) et BNP Lease (location de copieurs)
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_5-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

13/10/2022

Date d'affichage

13/10/2022

DEL 20221017-5

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

Absents – excusés : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance

5- ADHESION AU DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES-RESTAURANTS

Un marché sera lancé pour la fourniture et la livraison de titres-restaurants.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place avec ses communes membres, un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres-restaurants.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires ci jointe en annexe.

Considérant que dans un objectif d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité, la Communauté de communes de la Dombes souhaite lancer avec ses communes membres un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres-restaurants dans les conditions visées par le Code de la Commande Publique.

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes ; ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et notifier les marchés.

Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_5-DE

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande (avec un maximum et un minimum).

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe (projet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres-restaurants,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser M. le Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- Désigne la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- Désigne Madame LAURENT Monique comme titulaire et Monsieur LLOBET Benjamin comme suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Bruno CHARVELLIX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_6-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

13/10/2022

Date d'affichage

13/10/2022

DEL 20221017-6

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

Absents – excusés : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance

**6- SUITE DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
MODIFICATIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE CELLE DE
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Suite à la démission de M. Thierry BLONDEL, le conseil municipal a accueilli Mme Lorène GUILLET.

Nous vous proposons donc de voter les commissions municipales modifiées afin qu'elle puisse intégrer celles qu'elle souhaite. Il convient également de prendre acte de la modification des commissions dans lesquelles le conseiller précédent siégeait. Vous pourrez également changer de commissions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

I. Approuve les commissions municipales permanentes telles que modifiées ci-dessous

Finances	Bruno CHARVIEUX Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roselyne FLACHER, Didier CORMORECHE, Rodolphe OLIVIER, Benjamin LLOBET, Claire PICARD-LEROUX, Edwige GUEYNARD
Urbanisme et aménagement du territoire	Monique LAURENT Didier CORMORECHE, Edwige GUEYNARD, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET

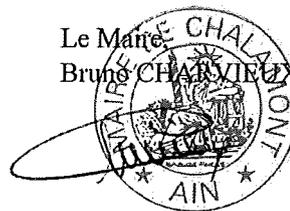
Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 26/10/2022
ID: 001-210100749-20221017-20221017_6-DE

Voirie et réseaux divers, espaces verts	Thierry JOLIVET Sébastien JACQUET, Rodolphe OLIVIER, Didier CORMORECHE, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Rachel SOCCOL, Sonia DEBIAS-SAID Personne qualifiée : Noël SALAMON
Bâtiments	Didier CORMORECHE Edwige GUEYNARD, Sébastien JACQUET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET, Sonia DEBIAS-SAID Personne qualifiée : Noël SALAMON
Vie scolaire, enfance et jeunesse	Benjamin LLOBET Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID
Sports, vie associative, culture et communication	Rodolphe OLIVIER Maud COMBIER, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL
Économie, tourisme et environnement	Stéphane MERIEUX Didier CORMORECHE, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Monique LAURENT
Social et intergénérationnel	Roselyne FLACHER Maud COMBIER, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD

II. Approuve la modification de la commission de contrôle des listes électorales

Suite à la démission de M. Jonathan KANIEWSKI et son remplacement par Mme Lorène GUILLET, Mme Lorène GUILLET est désignée suppléante de Mme Rachel SOCCOL dans la commission de contrôle des listes électorales.

Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_7-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

13/10/2022

Date d'affichage

13/10/2022

DEL 20221017-7

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

Absents – excusés : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance

7. TELETRANSMISSION DES ACTES DE MARCHES PUBLICS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

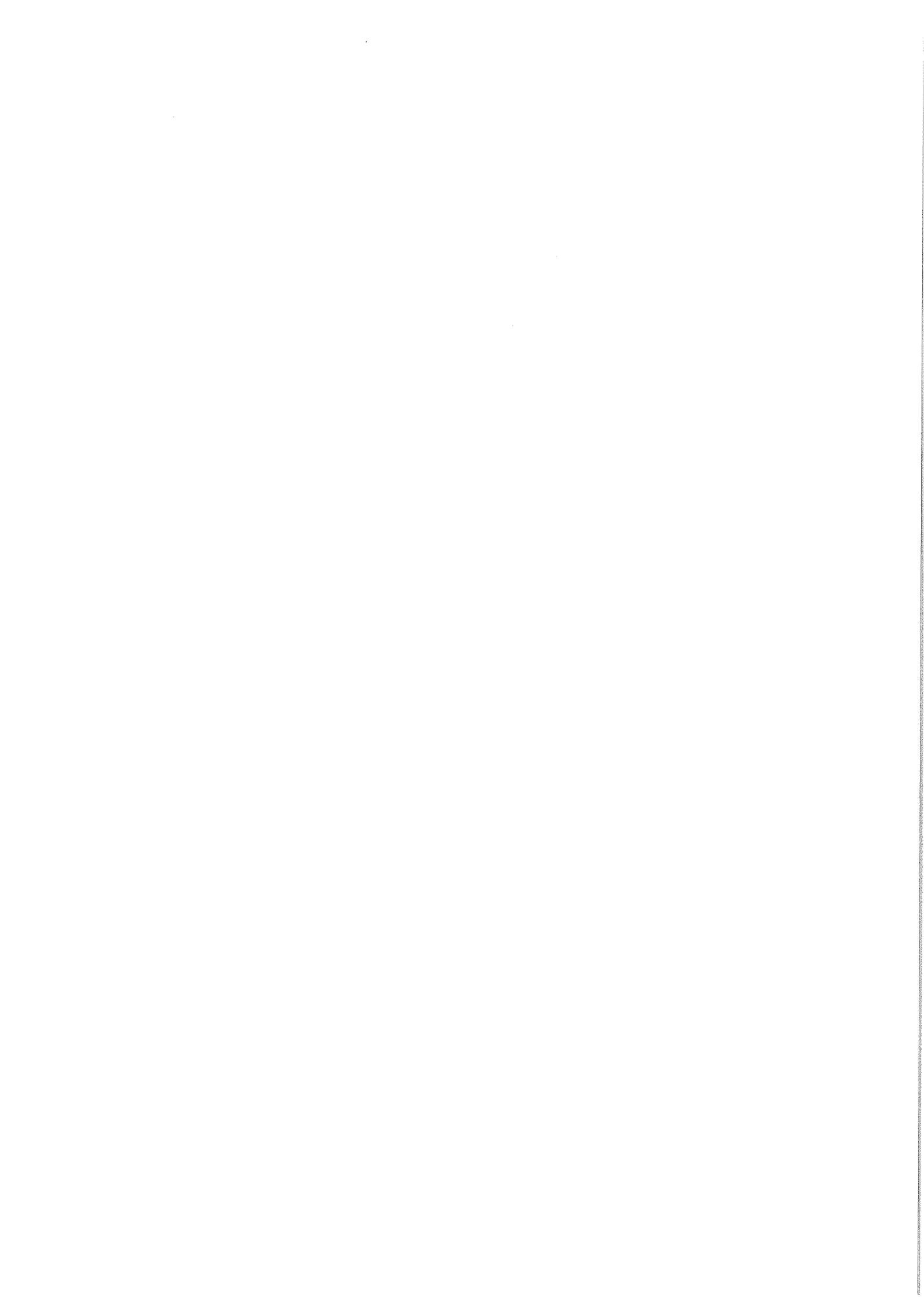
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses marchés publics soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la télétransmission des marchés publics au contrôle de légalité ;
- **Donne** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des marchés publics soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet;
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_8-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=000=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

13/10/2022

Date d'affichage

13/10/2022

DEL 20221017-8

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

Absents – excusés : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance

8- DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Suite à un contrôle de l'agence de l'eau de 2014 à 2021, nous devons un complément de :

- 7 827 € au titre de la redevance de pollution domestique
- 3 049 € au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

En effet, les factures individuelles hors rôles n'avaient pas été prises en compte et les encaissements sur années précédentes mal déclarées.

Ce montant a été régularisé par virement sur les dépenses imprévues.

Par ailleurs, nous avons eu cette année des recouvrements d'impayés plus importants que les années précédentes. De ce fait, le remboursement des redevances pour l'agence de l'eau est plus élevé que prévue :

- 17 354,90 € encaissés de redevance pour modernisation des réseaux antérieures en 2021 (contre 13 382,30 € en 2020)
- 47 912,29 € de redevances de pollution domestiques antérieures à 2021 (contre 33 248,46 en 2020)

De ce fait, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour rendre à l'agence de l'eau le montant des redevances encaissées et lui revenant. Pour ce faire, nous vous proposons d'augmenter nos prévisions de recettes sur l'eau et l'assainissement et les recettes des frais de dossiers pour les nouveaux compteurs.

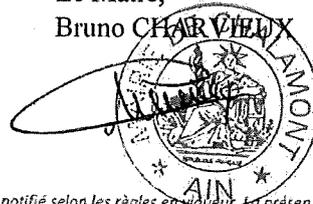
Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 26/10/2022
ID : 001-210100749-20221017-20221017_8-DE

	Dépenses		
701249 « reversement pollution d'origine domestique »	+ 8 000 €		
70111 « vente d'eaux aux abonnés »			+ 8 000 €
706129 « reversement redevance modernisation des réseaux de collecte »	+3 000 €		
70611 « redevance d'assainissement »			+ 3 000 €
658 « charges diverses de la gestion courante »	+ 2 000 €		
7085 « ports et frais accessoires »			+2 000 €
TOTAL	13 000 €		13 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative de crédits n°1 - du budget eau et assainissement
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Bruno CHARVILLAT



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_9-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

13/10/2022

Date d'affichage

13/10/2022

DEL 20221017-9

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

Absents – excusés : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance

9- POLITIQUE DE DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

L'élimination des documents portera sur :

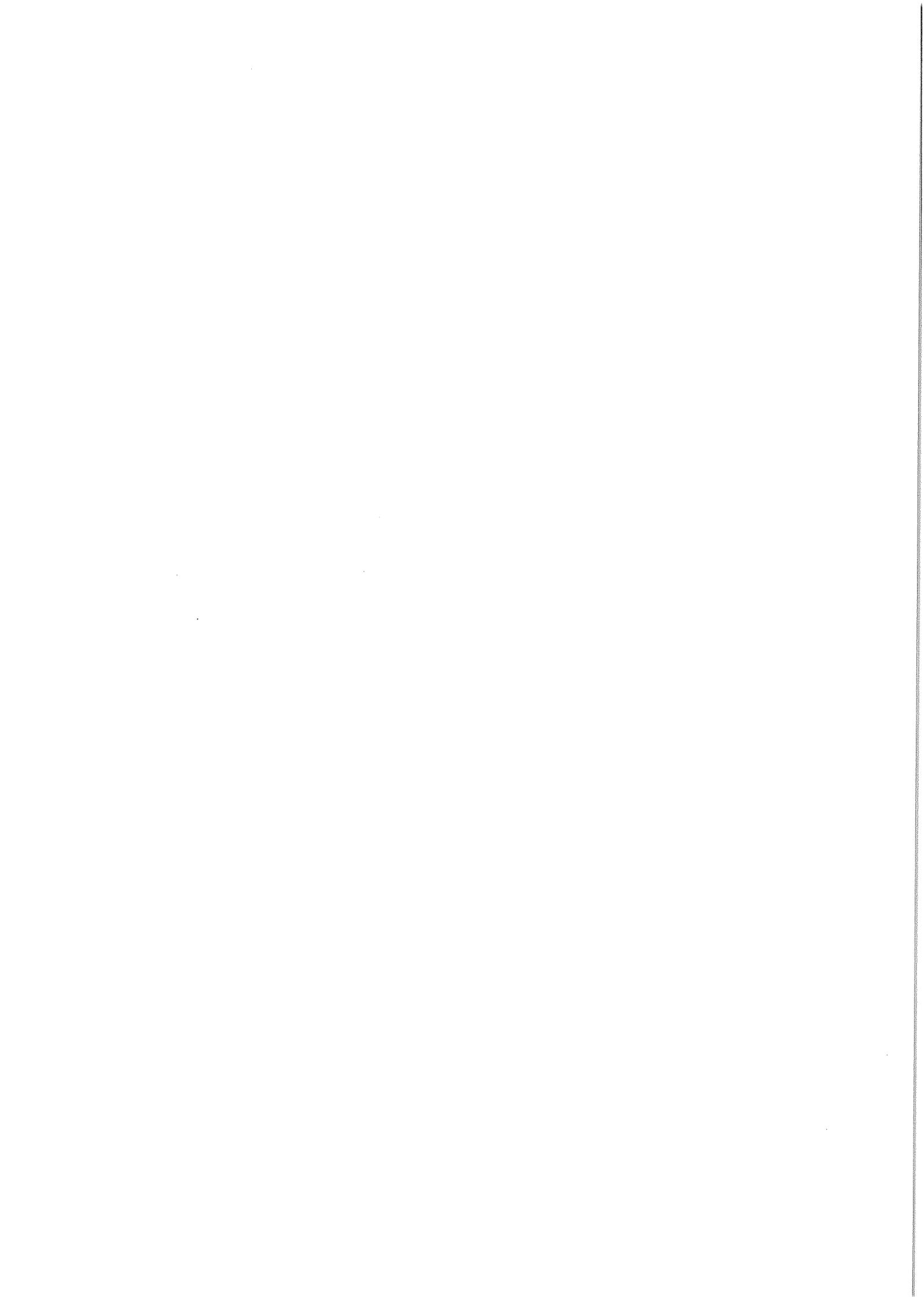
- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger le Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la politique de désherbage à la médiathèque.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 001-210100749-20221017-20221017_10-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=000=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

13/10/2022

Date d'affichage

13/10/2022

DEL 20221017-10

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.

Absents – excusés : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance

**10 -AVIS SUR ARRET DEFINITIF D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Selon l'article R.512-39-2 du code de l'environnement :

«I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II. — Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable. »

Suite au sinistre au 751 route de Villars, l'élevage de volailles de M. Cédric GUICHON n'est plus en activité, les bâtiments ont été détruits par le sinistre, les travaux de déblaiement et de désamiantage sont terminés. Le terrain est donc nu de construction et aucun projet de reconstruction d'élevage n'est en cours. La préfecture a pris un arrêté de cession d'activité le 15 septembre dernier.

Conformément à l'article R.512-39-2 préalablement cité, nous disposons d'un délai de 3 mois pour donner notre avis sur l'arrêt définitif de cette installation classée pour la protection de l'environnement, et de son futur usage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 26/10/2022

SLO

ID : 001-210100749-20221017-20221017_10-DE

- Donne un avis favorable sur l'arrêt définitif de cette installation classée et futur du site.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVET



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif